



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONSIGNES D'UTILISATION **Saison 2024**

NAVETTE EN BASSE SAISON (Hors services navette):

Une coque rouge sécu 13 de marque Fun Yak, équipé d'un moteur 6cv minimum (nécessitant le permis côtier) est mise à votre disposition pour permettre l'accès à votre bateau dans de bonnes conditions.

Disponibilité :

Cette navette est amarrée sur le ponton flottant quand les conditions météorologiques le permettent au cours des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre.

Consignes de sécurité et de fonctionnement:

- 1 - Le coupe circuit doit être obligatoirement mis au poignet.
- 2 - Ne pas embarquer plus de 2 personnes à bord de cette navette.
- 3 - **Le port du gilet est obligatoire à bord** (4 exemplaires sont contenus dans l'embarcation).
- 4 - Aller sur son bateau ou se faire conduire sur son navire par un de ses coéquipiers.
Ramener la navette le plus rapidement possible.
Attention !!! Cette navette est collective et il ne peut être toléré qu'elle soit accaparée par une seule personne.
- 5 - Une formation sera donnée à chaque utilisateur qui s'engagera à respecter les détails techniques. (Amarrage, utilisation du moteur, horaires de navigation etc.).
- 6 - Une procédure de fonctionnement est affichée à l'intérieur du coffre de la navette. L'utilisateur s'engage à la respectée. Son respect est gage de bon fonctionnement.
- 7 - La navette est équipée de l'armement de sécurité « Basique » selon la division 240. Chaque utilisateur vérifiera à chaque transfert et avant de prendre la mer que tous les éléments de sécurité se trouvent bien à bord.
 - 1) – Une ligne de mouillage
 - 2) – Un écope ou une pompe à main.
 - 3) – 4 brassières de sauvetage
 - 4) - Le coupe circuit
 - 5) - Un moyen de repérage lumineux.
 - 6) – Un extincteur
 - 7) – Une échelle de bains.
- 8 - L'utilisateur s'engage à informer la structure le plus rapidement possible de tout objet manquant.
- 9 - **Prévenir une tierce personne de votre départ en mer.**
- 10 - Le coffre de mise en route accessible avec une clé contient la réserve d'essence, le robinet d'essence, le coupe circuit et l'armement de sécurité (voir Art 7 ci-dessus).
L'utilisateur s'engage à fermer ce coffre et attacher le navire au ponton à l'aide du câble inox à chaque fin d'utilisation.
- 11 - Seuls les **Adhérents** ayant réservé un anneau de mouillage et ayant souscrit à la prestation « Navette », se verront remettre une clé du coffre démarrage contre 8 € qu'ils devront utiliser personnellement.
Les chantiers nautiques pourront également utiliser cette prestation dans les mêmes conditions.

SERVICE NAVETTE EN HAUTE SAISON (en mai, juin, Juillet, Août et septembre) :

- 1) - **Dates de fonctionnement :** En mai et juin tous les week-ends et jours fériés.
En septembre, tous les vendredis, samedis, dimanches et lundis
En juillet et août, tous les jours.

2) - Horaires de fonctionnement :

- Ils sont affichés à l'entrée du club et sur l'apportement.
- Des imprimés sont disponibles à l'accueil du club.
- Ils sont élaborés en fonction des horaires du club, des coefficients et horaires de marées. Les interruptions sont calculées afin de présenter les heures au cours desquelles il est possible de partir en limitant les risques d'abîmer les embarcations et principalement les embases et hélices de moteur. Il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires et de bien utiliser les horaires de marées.

3) -Rapidité du service :

- Sauf cas exceptionnel, il ne faut pas être plus de deux personnes par bateau à bord de la navette.
- Afin d'optimiser le service navette, il est interdit de charger des " bagages ". Le pilote du bateau peut revenir à l'apportement pour embarquer l'équipage et son matériel. Le temps d'attente sera d'autant plus court.
- Pour le retour, venir déposer son équipage et le matériel, puis convenir d'un signal permettant d'informer le navettiste qu'il peut venir vous chercher sans bloquer le service.
- Il est possible de contacter la service navette au N° de téléphone indiqué sur les horaires qui sont disponibles à l'accueil du CNCO.
- Chacun doit s'organiser pour minimiser le temps de monopolisation de la navette.

ANNEAU DE MOUILLAGE

- Les bouées mises à votre disposition sont équipées d'une tige traversante et peuvent ainsi recevoir les amarres de votre bateau sur sa partie supérieure et inférieure.
- Le bateau aura obligatoirement une amarre attachée à la partie inférieure. Il s'agit de la seule solution pour être rattaché de façon directe à la chaîne mère
- Il est interdit de mettre une ancre pour raison de sécurité. L'effet recherché serait contraire !
- En cas d'utilisation d'une manille, celle-ci devra être assurée à l'aide d'un fil rigide passant dans le manillon.

Deux amarres sont souhaitables. La rupture de l'une n'engendre pas la dérive du bateau et permet éventuellement de laisser le temps d'intervenir.

AMARRE DU NAVIRE

Le système d'attache que nous préférons :

- Des mousquetons inox de qualité marine supportant le poids de votre bateau, au bout de deux amarres qui restent à poste sur votre bateau lorsque vous naviguez (rapidité, déplacement aisé en cas d'intervention, efficacité).
- Des amarres dont le diamètre minimum **ne doit pas être inférieur à 16mm**

Nous vous rappelons que l'amarre ne doit pas dépasser 1m50 entre l'avant du navire et l'anneau de la bouée.

- Les bouts indépendants, si possible, seront protégés par un tuyau d'arrosage afin de prévenir toute usure par frottement sur l'avant du bateau.

RAPPEL :

Le CNCO n'est en aucun cas responsable des amarres mais nous les vérifions périodiquement. Lorsque il fait mauvais temps, il est parfois dangereux d'intervenir tant sur le plan matériel que sur le plan physique (risque d'accident).

L'obligation de résultat quant à la bonne tenue de vos amarres vous incombe. Soyez donc vigilants !

APPONTEMENT DE LA POINTE DE MANSON

- Cet édifice appartient à la Municipalité, chacun doit veiller à ne pas stationner le long de la plate forme qui doit servir seulement à l'embarquement et débarquement des personnes. Il est interdit de si amarré trop longtemps. Il est judicieux d'aller s'amarrer à l'avant du ponton afin de permettre à un second bateau de venir accoster derrière le premier puisque il mesure 12 mètres.
- Il n'est pas nécessaire de défendre votre bateau en l'équipant de pare battages car l'apportement en est équipé.

MISE A L'EAU ET SORTIE D'EAU

Vous avez la possibilité d'utiliser les cales situées dans le port de St-Trojan-les-Bains. L'accès à cette prestation est forfaitairement compris dans la taxe municipale. Il est fortement conseillé de s'organiser en prenant connaissance de l'environnement à basse mer (dessin des cales, chenal, adaptation aux travaux ostréicoles de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse).

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Des containers sont installés à proximité des toilettes municipales pour recevoir les détrit. Nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter des déchets en mer même végétale.
- Les réservoirs de WC chimiques sont à vider dans le bâtiment des WC Public.
- Les transvasements de carburant devront se faire avec des moyens appropriés afin qu'aucun produit pétrolier ne puisse couler à la mer.



CLUB NAUTIQUE DU COUREAU D'OLÉRON

20 Boulevard Félix Faure

17370 SAINT TROJAN LES BAINS

Tel : 05.46.76.02.08 - Fax : 05.46.76.13.51

Email: cnco.saint.trojan@gmail.com – Site web: www.cnco-oleron.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONSIGNES D'UTILISATION

Saison 2024

Je soussigné (Nom-Prénom) :

Propriétaire du bateau (Nom de baptême) :

Bateau Immatriculé sous le numéro:

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes d'utilisation de la zone de mouillage dite de « Manson » et de la prestation « navette » du CNCO pour l'année 2024

M'engage à respecter le règlement intérieur et les consignes d'utilisation de la zone de mouillage dite de « Manson » et de la prestation « navette » du CNCO pour l'année 2024.

Date : le/...../.....

Signature

Précédée de la mention
" Lu et approuvé "

Nous retourner cette page complétée et signée